

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250902-D46-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2025  
Date de réception préfecture : 04/09/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°46-2025**  
**SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Convention de versement de subvention pour la Fête de la Science avec l'université de Perpignan**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la médiathèque de Saint-Nazaire participe chaque année à la Fête de la Science dans les Pyrénées-Orientales.

Il précise que l'université de Perpignan coordonne la Fête de la Science 2025 pour le département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi l'université de Perpignan a accepté de reverser une subvention de 480 € pour le soutien des projets réalisés par la médiathèque de Saint-Nazaire dans le cadre de la Fête de la Science.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 7-12-2012 fixant les tarifs des redevances ;

**Vu** le projet de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'université de Perpignan relative au versement de la subvention pour la Fête de la Science.

**PRECISE** que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.09.04  
12:11:50 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).